



**Assemblée générale**  
**Conseil économique et social**

Distr. générale  
17 avril 2024  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-neuvième session**  
Point 24 de la liste préliminaire\*  
**Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

**Conseil économique et social**  
**Session de 2024**  
27 juillet 2023–24 juillet 2024  
Point 11 de l'ordre du jour  
**Application et suivi des textes issus des  
grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies**

**Principales décisions, conclusions et recommandations de  
politique générale formulées par le Comité de la sécurité  
alimentaire mondiale**

**Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre un rapport sur les principales décisions, conclusions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale\*\*.

\* [A/79/50](#).

\*\* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.



# Rapport sur les principales décisions, conclusions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

## Introduction

1. Le présent document donne suite à la décision 2011/217 du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier invitait le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) à lui transmettre chaque année un rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées ainsi que sur les résultats obtenus par le Comité dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, conformément à la vision du Comité et aux rôles qui lui sont dévolus. On trouvera des informations complémentaires concernant les rôles et la vision du CSA dans les documents publiés sous les cotes [A/66/76-E/2011/102](#) et [A/65/73-E/2010/51](#). Plus récemment, le Comité a réitéré son attachement à ces rôles et à cette vision, tels que définis dans le document [CFS 2018/45/3](#) et adoptés par le CSA à sa 45<sup>e</sup> session, en octobre 2018.

2. Le présent rapport donne un aperçu des principaux résultats obtenus et des grandes décisions prises par le CSA à sa 51<sup>e</sup> session, qui s'est tenue du 23 au 27 octobre 2023 et s'est poursuivie et conclue le 25 novembre 2023 ; il présente, le cas échéant, des informations actualisées sur les mesures prises pour y donner suite. Le rapport final de la session (CFS 51/Report) est disponible [ici](#).

## Principales décisions et recommandations, et principaux résultats obtenus

### 1. Renforcement de l'action coordonnée face à la crise alimentaire – L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023<sup>1</sup>

3. Le CSA a examiné le rapport intitulé *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023*, publié conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme alimentaire mondial (PAM), qui a mis en évidence le fait que la faim dans le monde se maintient à un niveau bien supérieur à celui enregistré avant la pandémie, puisque l'on estime qu'entre 690 et 783 millions de personnes ont souffert de la faim en 2022.

4. En outre, il est indiqué dans le rapport que les systèmes agroalimentaires restent extrêmement vulnérables aux crises et aux perturbations résultant des conflits, de la variabilité et des extrêmes climatiques et des contractions économiques. Ces facteurs, conjugués aux inégalités croissantes, continuent de mettre à rude épreuve la capacité des systèmes agroalimentaires à fournir à chacun une alimentation nutritive, sans danger pour la santé et abordable.

5. Le rapport a par ailleurs mis l'accent sur l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui porte la vision d'un monde plus sain, plus juste et plus équitable, ainsi que sur l'importance que revêt la collaboration en vue de réaliser les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

---

<sup>1</sup> Une explication de position sur ce point figure à l'annexe D du [rapport de la 51<sup>e</sup> session du CSA](#).

6. Compte tenu des débats au sujet du rapport et de l'état actuel de la sécurité alimentaire dans le monde, le Comité a souligné qu'il importait de ne pas utiliser la nourriture et l'eau comme armes de guerre dans les zones de conflit, a indiqué qu'il était nécessaire, pour les civils à l'intérieur de la bande de Gaza ainsi que dans d'autres zones de conflit, de jouir d'un accès sûr, ininterrompu, suffisant et sans entrave aux biens et services essentiels, y compris, mais pas exclusivement, à l'eau, à la nourriture, aux fournitures médicales et à l'énergie, et a insisté sur le fait qu'il relevait du rôle de la FAO, du FIDA et du PAM, en coordination et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et les organes compétents, d'évaluer et de contrer, dans les limites de leurs mandats respectifs, les conséquences du conflit sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture dans le Territoire palestinien occupé, et plus particulièrement dans la bande de Gaza.

**2. Autonomiser les femmes et les filles et promouvoir l'égalité des genres : adoption et application effective des Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition**

7. Le Comité a approuvé les Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en tant que cadre d'orientation mondial essentiel, convenu au niveau intergouvernemental, à l'appui des efforts déployés par les pays pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, et a pris note de leur caractère volontaire et non contraignant.

8. Plus particulièrement, le Comité :

a) a invité instamment les membres à appliquer les Directives volontaires dans le cadre de leurs politiques, stratégies, programmes et cadres réglementaires, à faire part des progrès accomplis et de leurs expériences au Comité, conformément à ses pratiques de suivi habituelles, et à soutenir et à promouvoir, à tous les niveaux, la diffusion, l'utilisation et l'application de ces Directives volontaires afin d'appuyer l'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de politiques, de lois, de programmes, de plans d'investissement et de partenariats novateurs nationaux coordonnés et multisectoriels visant à éliminer les causes profondes des inégalités entre les genres, à favoriser une plus grande cohérence entre les politiques qui visent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles et celles qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, et à promouvoir des mesures de politique générale qui se renforcent mutuellement ;

b) a félicité les pays qui se sont volontairement engagés à déployer les Directives volontaires dans leur environnement politique et législatif national, parallèlement aux engagements pris dans le cadre du Programme 2030, et a invité d'autres pays à prendre des mesures analogues et à se servir de cet instrument de politique générale pour mener une action nationale multipartite visant à lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, qui ont des effets néfastes sur leur sécurité alimentaire et leur nutrition et sur celles de leur famille, de leur ménage, de leur communauté et de leur pays, et à traiter d'autres questions connexes d'ordre social, économique et liées à la durabilité ;

c) est convenu d'intégrer les Directives volontaires dans son Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

9. En outre, le Comité a demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'examiner, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans

le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et d'en assurer une large diffusion auprès de l'ensemble des organismes et institutions compétents des Nations Unies, y compris la Commission de la condition de la femme, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de la FAO, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA.

**3. Mettre à profit les données pour faire progresser les politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition : adoption et application effective des recommandations de politique générale sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents**

10. Le Comité a adopté le document intitulé *Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, qui constituera un cadre d'orientation mondial axé sur l'action, à caractère volontaire et non contraignant, convenu au niveau intergouvernemental, à l'appui des efforts déployés par les pays pour améliorer les politiques et les mesures en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

11. En outre, le Comité :

a) a appelé toutes les parties prenantes du CSA à soutenir et à promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application des recommandations de politique générale, à tous les niveaux au sein de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées ;

b) a encouragé toutes les parties prenantes à faire part de leurs engagements et à consigner les enseignements tirés de l'application des recommandations de politique générale et à lui faire part des progrès accomplis et des expériences acquises à cet égard, afin qu'il évalue régulièrement la pertinence, l'efficacité et l'impact des recommandations, conformément à ses pratiques de suivi habituelles, qui sont fondées sur les principes de participation, de transparence et de responsabilité ;

c) est convenu d'incorporer les recommandations de politique générale dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

12. Le Comité a par ailleurs demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'envisager, d'assurer et d'encourager, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies (ONU), une large diffusion des recommandations de politique générale auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de la FAO, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA.

13. À la suite de l'adoption des recommandations de politique générale du CSA, la Commission de statistique de l'ONU a, à sa 55<sup>e</sup> session, approuvé l'ajout d'un point de l'ordre du jour consacré aux statistiques relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition placé sous l'égide de la Commission, invité la FAO, l'UNICEF et l'OMS à rendre compte tous les deux ans des progrès accomplis au titre de ce point et recommandé au Comité d'experts en classifications statistiques internationales de l'ONU de faire de la sécurité alimentaire et de la nutrition un domaine statistique distinct dans la Classification des activités statistiques internationales et de faire rapport à ce sujet à la Commission de statistique.

#### **4. Orientation stratégique du CSA à l'horizon 2030 : Programme de travail pluriannuel 2024-2027**

14. Le Comité a adopté le Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027 qui, à travers les domaines d'intervention transversaux, les axes de travail thématiques prioritaires et les activités d'appui qui y sont définis, fournit un cadre global propice à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et à la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 2.

15. Le Programme de travail pluriannuel met en évidence l'approche inclusive et élargie ainsi que la vision stratégique qui sous-tendent son processus d'élaboration, le but étant d'éliminer la faim et la malnutrition par une amélioration de la convergence et de la cohérence des politiques au niveau mondial, conduisant à des actions renforcées aux niveaux national et régional.

16. Les activités du Programme de travail pluriannuel s'articulent autour de quatre domaines prioritaires transversaux qui permettent d'établir une base solide et cohérente pour l'établissement de priorités et la mise en œuvre, et de bien définir les domaines dans lesquels le CSA mènera ses activités pendant la période allant de 2024 à 2027. Ces quatre domaines sont les suivants :

a) amélioration de l'équité et de l'inclusion dans les systèmes agricoles et alimentaires ;

b) renforcement de la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux chocs et aux stress ;

c) promotion de mesures relatives aux systèmes agricoles et alimentaires qui protègent la planète ;

d) renforcement des moyens de mise en œuvre et de la collaboration en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

#### **5. S'intéresser aux multiples dimensions des inégalités : réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition**

17. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux effectués par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) aux fins de l'élaboration de son rapport sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et a demandé qu'un ensemble convenu de recommandations de politique générale soit élaboré sur le sujet et lui soit présenté pour approbation à sa 52<sup>e</sup> session, en octobre 2024.

18. Le rapport établi par le HLPE-FSN indique que les inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, qui conduisent à la faim et à la malnutrition sous toutes ses formes, sont présentes dans toutes les régions du monde, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre eux.

19. On lit également dans le rapport que ces inégalités compromettent les perspectives d'avenir des personnes qui en souffrent, nuisent à leur qualité de vie et limitent leur productivité tout en perpétuant la pauvreté et en freinant la croissance économique, et qu'elles sont exacerbées par l'évolution rapide du changement climatique et par les conflits, touchant ainsi de façon disproportionnée des populations déjà vulnérables.

20. En outre, le rapport souligne le fait que d'ambitieux efforts s'imposent pour réduire les inégalités persistantes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition face à un changement climatique rapide, pour sensibiliser davantage le public à ces inégalités et pour accélérer la mise en œuvre de stratégies et de politiques porteuses de transformation tenant compte de l'équité.

**6. Suivi des recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire et sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition**

21. Une manifestation thématique mondiale a été organisée lors de la 51<sup>e</sup> session du CSA pour permettre la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'utilisation et l'application des recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire de 2011 et des recommandations de politique générale du CSA sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition de 2012.

22. Selon un document d'information établi à l'appui de cette manifestation, alors qu'aujourd'hui des menaces sans précédent pèsent sur la sécurité alimentaire et la nutrition et que l'environnement mondial ne cesse d'évoluer, les crises alimentaires mondiales ont des répercussions sur la sécurité alimentaire à tous les niveaux et touchent le plus durement les plus vulnérables. Dans ce contexte, l'instabilité des prix est vue comme une possible cause de l'insécurité alimentaire. Ses effets négatifs sur les revenus et le pouvoir d'achat des ménages jettent les populations vulnérables dans la faim et la pauvreté. Les mécanismes et programmes de protection sociale présentent donc un intérêt dans l'optique de l'atténuation de la vulnérabilité et de la lutte contre l'insécurité alimentaire et la faim dans les foyers et chez les individus.

23. En outre, le document d'information appelle l'attention sur le fait que, depuis leur adoption en octobre 2011 et 2012, respectivement, les recommandations de politique générale sur l'instabilité des prix et sur la protection sociale ont été utilisées aux niveaux mondial, national et local, et que les membres du CSA, son Groupe consultatif et son secrétariat se sont coordonnés pour assurer leur diffusion et promouvoir leur application dans différentes enceintes internationales.

**7. Manifestation spéciale en marge de la 51<sup>e</sup> session du CSA sur le droit à l'alimentation**

24. Dans le cadre de la 51<sup>e</sup> session du CSA, une manifestation spéciale sur le droit à l'alimentation a été organisée, motivée par le fait que la sécurité alimentaire reste un problème fondamental dans le monde et est exacerbée par divers facteurs tels que le changement climatique et les conflits. La concrétisation du droit à une alimentation adéquate pour tous passe par des efforts concertés et la mise en œuvre de politiques et de directives efficaces.

25. À l'occasion de cette manifestation, il a été souligné que les directives volontaires pouvaient constituer des outils précieux en vue de promouvoir la sécurité alimentaire, d'assurer l'accès à des aliments nutritifs et de combattre les causes profondes de la faim et de la malnutrition. À l'approche de leur 20<sup>e</sup> anniversaire, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale permettent de rappeler l'importance de la coopération et de la collaboration internationales aux fins de la réalisation des ODD, en particulier de l'ODD 2, dans le contexte de la transformation des systèmes alimentaires.

26. La manifestation spéciale a été l'occasion d'engager un dialogue constructif entre les parties prenantes, axé sur les liens qui existent entre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et l'évolution de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde. Elle a en outre permis d'appeler l'attention sur l'ambition du CSA consistant à réaliser l'ODD 2 (élimination de la faim) en améliorant la coordination ainsi que la convergence et la cohérence des politiques au niveau mondial et en contribuant à renforcer l'action menée aux niveaux national et régional, l'objectif étant de parvenir

à un monde libéré de la faim où les pays appliquent les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

## 8. Autres questions

27. Le Comité a proposé que sa 52<sup>e</sup> session se tienne du 21 au 25 octobre 2024 au siège de la FAO, à Rome, tel qu'indiqué dans le calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales. Les dates exactes seront communiquées par le Directeur général de la FAO et la présidence du Comité, conformément à l'article VII du Règlement intérieur du CSA.

28. Le Comité a élu M<sup>me</sup> Nosipho Nausca-Jean Jezile, Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome, à la présidence du CSA.

29. Le Comité a élu par acclamation les membres ci-après du Bureau et leurs suppléants :

30. a) Membres :

- Afrique : Burundi et Nigéria ;
- Asie : République populaire de Chine et Inde ;
- Europe : France et Suisse ;
- Amérique latine et Caraïbes : Argentine (2023-2024) et République fédérative du Brésil (2023-2024), Cuba (2024-2025) et République dominicaine (2024-2025) ;
- Proche-Orient : République arabe d'Égypte et État du Koweït ;
- Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique ;
- Pacifique Sud-Ouest : Nouvelle-Zélande.

b) Suppléants :

- a. Afrique : République démocratique du Congo et Mali ;
- b. Asie : Indonésie et Royaume de Thaïlande ;
- c. Amérique latine et Caraïbes : Cuba (2023-2024) et République dominicaine (2023-2024), Argentine (2024-2025) et République fédérative du Brésil (2024-2025) ;
- d. Proche-Orient : Royaume du Maroc et Soudan ;
- e. Amérique du Nord : Canada ;
- f. Pacifique Sud-Ouest : Australie.

31. Le Comité a élu au scrutin secret les suppléants ci-après :

- g. Europe : Norvège et Roumanie<sup>2</sup>.

## 9. Rapport de la 51<sup>e</sup> session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (23-27 octobre et 25 novembre 2023)

32. Le rapport final complet de la 51<sup>e</sup> session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui s'est tenue selon des modalités hybrides du 23 au 27 octobre 2023 et le

---

<sup>2</sup> Les résultats du vote figurent à l'annexe N du [rapport de la 51<sup>e</sup> session du CSA](#).

25 novembre 2023, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/3/no121fr/no121fr.pdf>.

33. On trouvera plus d'informations sur la session et sur l'ensemble des activités du Comité à l'adresse <https://www.fao.org/cfs/fr/>.

---